

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



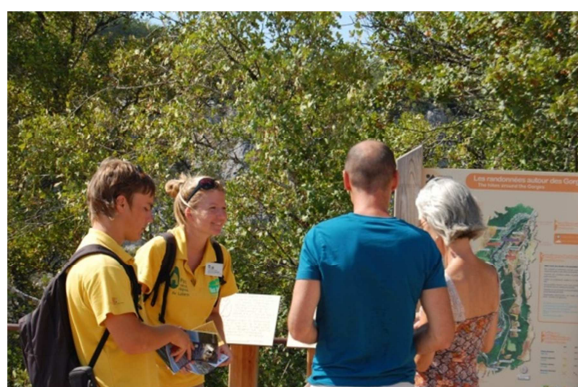
Dossier de presse

Lancement de la campagne 2015

« Jeunes en forêt »

**36 Assistants de prévention
et de surveillance des incendies de forêt (Apsif)**

**pour surveiller les massifs forestiers et
sensibiliser le public au risque incendie**



**Mardi 7 juillet 2015
à Rustrel (Vaucluse)**

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional du Luberon

Contact espaces naturels : Eric Garnier – 06 84 96 37 50 – eric.garnier@parcduluberon.fr

Contact presse : Solgne Louis – 06 86 17 47 47 – solgne.louis@parcduluberon.fr

60 place Jean-Jaurès 84400 Apt – www.parcduluberon.fr

Le 7 juillet 2015 au Colorado de Rustrel (84), la Région et le Parc naturel régional du Luberon ont lancé la campagne 2015 « Jeunes en forêt » - Apsif (Assistants de prévention et de surveillance des incendies de forêt).

Depuis 12 ans, à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc naturel régional du Luberon met en place sur le terrain des équipes de « Jeunes en forêt » - Apsif, afin de prévenir au mieux les incendies de forêt par une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale. Cette année, 36 jeunes seront mobilisés sur une période de deux mois (du 1^{er} juillet au 31 août), pour un budget de 115 200 €, financé à 80% par le Conseil régional.

RÔLE DES APSIF

Les Apsif expliquent aux usagers de l'espace naturel les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc du Luberon (niveaux d'alertes, créneaux horaires, zones dérogoires). Ils peuvent également relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu.

Par ailleurs, ils participent activement à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, et informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balade.

Le 30 juin dernier, **les 36 jeunes Apsif ont été formés en interne**, avec l'appui de l'ensemble des services compétents (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Direction Départementale Territoriale, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt).

RÉPARTITION DES APSIF SUR LE TERRITOIRE

Identifiables à leur tenue (chemise jaune avec logos Région Paca et Parc du Luberon), ils sont **déployés par binômes à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés** du territoire.

A l'entrée des sites dérogoires (situés au cœur du massif, ce sont les seuls sites qui restent ouverts l'après-midi en risque TRÈS SÉVÈRE) :

- Colorado de Rustrel (sentier « bleu » du Sahara)
- Vallon de l'Aiguebrun (vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade)
- Forêt des Cèdres du Petit Luberon (parking + sentiers balisés alentours)

Ils sont également déployés **sur des sites naturels très fréquentés et/ou les plus sensibles au risque incendie** :

- Ceinture ouest du Petit Luberon (patrouille Apsif en VTT, d'Oppède-le-Vieux aux gorges de Régalon)
- Colline Saint-Jacques à Cavaillon (patrouille Apsif en VTT, pour la 3ème année)
- Gorges d'Oppedette (04)

Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants mais aussi des résidents, les Apsif, qui sont issus du territoire du Luberon, couvrent également certains **marchés locaux du territoire** (Apt, Bonnieux, Coustellet, Lourmarin et Forcalquier).

Cette année, plus de 60 000 personnes devraient ainsi être directement sensibilisées aux risques d'incendie.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Les infractions aux conditions d'accès aux massifs forestiers sont passibles de 750 euros d'amende (contravention 4^e classe, article R163-2 code forestier).
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200m de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre..., est sanctionné par : 30 000 à 45 000€ d'amende et 2 à 3 ans de prison (article 322-5 code pénal).

Dans le Vaucluse

Arrêté préfectoral valable du 1^{er} juillet au 15 septembre

- **En cas de risque incendie Exceptionnel** :
 - l'accès aux massifs est interdit, à toute heure et pour tout le monde.
- **Les jours où le risque incendie est Très Sévère** :

Dans ces massifs, l'accès est également autorisé de 5h à 20h :

- sur les 3 sites naturels dits « dérogatoires » ;
 - 1- Colorado de Rustrel (sentier « bleu » du Sahara)
 - 2- Vallon de l'Aiguebrun (vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade)
 - 3- Forêt des Cèdres du Petit Luberon (parking + sentiers balisés alentours)
 - pour les personnes accompagnées d'un professionnel de l'encadrement muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la DDCS (guide accompagnateur, moniteur VTT, moniteur équestre...).
- ➔ Voir l'offre « Luberon RDV nature » sur www.parcduluberon.fr
- L'accès est autorisé de 5h à 20h sur le reste du département.
- **Les jours où le risque incendie est Sévère, Modéré, Léger, Faible** :
- L'accès est autorisé. Mais le bivouac et le camping sauvage restent interdits.

Dans les Alpes de Haute-Provence

Arrêté préfectoral valable du 1^{er} juillet au 15 septembre

- **En cas de risque incendie Exceptionnel :**
 - L'accès aux massifs est interdit.

- **Les jours où le risque incendie est Très Sévère :**
 - L'accès est fortement déconseillé.

- **Les jours où le risque incendie est Sévère, Modéré, Léger, Faible :**
 - L'accès est autorisé.